Image not found or type unknown

# Audience au tribunal correctionnel de Nice : comment la préparer avec votre avocat ?

**Conseils pratiques** publié le **22/11/2026**, vu **153 fois**, Auteur : GUERINOT & GUEDDA - Avocats au Barreau de Nice

**Convoqué devant le tribunal correctionnel ? Dossier, pièces, renvoi, déroulé de l'audience et appel : votre avocat à Nice vous aide à préparer.**

Par Maître Romain GUERINOT, avocat au barreau de Nice

Vous avez reçu une date d'audience devant le tribunal correctionnel et vous ne savez pas par où commencer. C'est normal : entre la convocation et le jour du jugement, plusieurs semaines s'écoulent, et c'est pendant cette période que se joue l'essentiel de la défense. Votre Avocat à Nice vous explique, étape par étape, comment préparer utilement votre audience. Si vous voulez d'abord comprendre ce que signifie une convocation et les risques encourus, consultez notre article sur la convocation devant le tribunal correctionnel.

## Lire attentivement la convocation

Le premier réflexe est de lire le document reçu, en entier. Il mentionne la date et l'heure de l'audience, la juridiction, et surtout la **qualification des faits** qui vous sont reprochés, c'est-à-dire l'infraction retenue et les textes qui la prévoient.

Vérifiez aussi la nature de la procédure. Une convocation devant le tribunal correctionnel n'est pas une comparution immédiate, où vous êtes jugé rapidement à l'issue d'une garde à vue (voir la comparution immédiate), ni une CRPC, où le procureur vous propose directement une peine (voir la CRPC). Dans une convocation classique, vous disposez de plus de temps pour préparer votre défense, à condition de ne pas le perdre.

## Consulter le dossier avant l'audience

La consultation du dossier est l'étape la plus importante. Sans elle, il est impossible de savoir sur quoi repose l'accusation, ni de construire une défense.

Devant le tribunal correctionnel, **votre avocat peut consulter le dossier de la procédure au greffe et en obtenir copie** (article 388-4 du Code de procédure pénale). C'est lui qui fait cette démarche : il ne s'agit pas d'une formalité, mais du point de départ de la stratégie de défense.

La lecture du dossier permet de comprendre ce que vous reprochent exactement les enquêteurs, d'identifier les éléments de preuve (procès-verbaux, auditions, expertises, enregistrements), de repérer les contradictions ou les insuffisances, et de détecter d'éventuelles irrégularités de la procédure, qui peuvent conduire à une demande de nullité.

Elle permet aussi d'apprécier la place de votre propre déclaration en garde à vue ou en audition libre, souvent décisive, et de décider s'il faut la maintenir, la nuancer ou l'expliquer.

Dans certains cas, votre avocat peut également demander, avant l'audience, que soient réalisés des actes utiles à la manifestation de la vérité, par exemple une audition, une expertise ou la production d'un élément (article 388-5 du même code, voir le texte). Cette demande doit être faite par écrit et en amont : elle ne s'improvise pas le jour de l'audience.

## Réunir les pièces utiles à votre défense

Une défense efficace ne repose pas seulement sur le dossier de l'accusation. Elle s'appuie aussi sur vos propres éléments, qui comptent surtout pour l'appréciation de la peine, mais peuvent aussi éclairer les faits. Selon votre situation, il peut s'agir de :

- **justificatifs de votre situation personnelle et familiale** : enfants à charge, situation de couple, logement ;
- **justificatifs de votre situation professionnelle** : contrat de travail, bulletins de salaire, promesse d'embauche, attestation de l'employeur, formation en cours ;
- **justificatifs de vos ressources et de vos charges**, qui conditionnent le montant d'une éventuelle amende ;
- **preuves de démarches accomplies depuis les faits** : indemnisation de la victime, remboursement, suivi médical ou addictologique, participation à un stage, dons ou démarches de réparation ;
- **attestations de proches ou de collègues**, rédigées correctement, datées et accompagnées d'une pièce d'identité ;
- **certificats et documents médicaux**, lorsqu'ils sont en lien avec les faits ou avec votre état de santé.

Ces pièces doivent être classées, lisibles et remises à votre avocat suffisamment tôt pour qu'il puisse les intégrer à son argumentaire, et les transmettre au tribunal dans les formes.

## Demander un renvoi : quand, et à quelles conditions ?

Si le dossier est volumineux, si vous avez eu connaissance des pièces trop tardivement, si des éléments importants manquent, si un témoin indispensable est absent ou si vous êtes empêché pour un motif sérieux, il peut être utile de demander le **renvoi** de l'audience à une date ultérieure.

Il faut néanmoins savoir que le renvoi **n'est pas automatique** : le tribunal apprécie la demande, en tenant compte de la gravité des faits, de l'ancienneté de la procédure, de la situation de la victime et du caractère éventuellement dilatoire de la demande. Un renvoi trop tardif, non motivé ou répété risque d'être refusé. Il doit donc être sollicité tôt, par écrit, avec des justificatifs, et être assorti d'une proposition réaliste.

Si vous ne pouvez pas vous présenter, le tribunal peut, dans certaines conditions, accepter que vous soyez jugé en votre absence et représenté par votre avocat, sur votre demande écrite adressée au président du tribunal avant l'audience (article 411 du Code de procédure pénale). Cette possibilité dépend notamment de la peine encourue et de la décision du tribunal, et elle ne convient pas à tous les dossiers : votre avocat doit en apprécier l'opportunité avec vous.

## Anticiper les conséquences d'une condamnation

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Préparer l'audience suppose aussi de mesurer ce qui est en jeu. Une condamnation peut entraîner une peine d'emprisonnement, avec ou sans sursis, une amende, des peines complémentaires (suspension du permis, interdiction de gérer ou d'exercer une activité, travail d'intérêt général), une obligation de réparer le préjudice de la victime, et une **inscription au casier judiciaire**.

Cette inscription a des conséquences professionnelles importantes, car certaines condamnations figurent sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire, consultable notamment par des administrations et certains employeurs. Nous détaillons les possibilités d'effacement dans notre article sur l'effacement du casier judiciaire.

Lorsqu'une peine d'emprisonnement ferme de courte durée est envisageable, l'aménagement de peine (bracelet électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur) doit être préparé dès l'audience, en rassemblant les justificatifs qui le permettront.

## Le jour de l'audience

Le jour de l'audience, soyez ponctuel, muni de votre pièce d'identité, de votre convocation et des pièces utiles, et rejoignez votre avocat avant l'appel de l'affaire. Une tenue simple et soignée et une attitude respectueuse sont appréciées et ne coûtent rien.

L'audience se déroule classiquement en plusieurs temps : le président vérifie votre identité et rappelle les faits, puis il vous interroge sur les faits et sur votre personnalité. Si une victime s'est constituée partie civile, elle s'exprime ensuite par l'intermédiaire de son avocat. Le procureur de la République prononce ses réquisitions. Votre avocat plaide. **Vous avez enfin le dernier mot.**

Quelques conseils : répondez de manière claire et sobre, à la question posée ; ne vous emportez pas, même si certaines déclarations vous paraissent injustes ; ne contredisez pas votre avocat en séance, et parlez-lui avant l'audience si vous avez un doute. Les exceptions de nullité doivent être soulevées par votre avocat **avant toute défense au fond**, c'est-à-dire au tout début de l'audience : c'est une raison de plus de préparer en amont.

## Après l'audience : jugement, appel et exécution

Le tribunal peut rendre son jugement **immédiatement, à l'issue des débats**, ou **mettre son jugement en délibéré** à une date ultérieure, parfois de plusieurs semaines. Dans ce cas, vous n'êtes pas tenu d'être présent à la date du délibéré, mais votre avocat vous informera du résultat.

Si la décision vous est défavorable, le délai pour faire **appel** est court : en principe **dix jours** à compter du prononcé du jugement contradictoire (article 498 du Code de procédure pénale). Le parquet peut également faire appel. Si vous avez été jugé en votre absence, d'autres voies de recours existent, avec d'autres délais : **ne tardez pas à consulter votre avocat dès que vous avez connaissance de la décision**.

## Conclusion : préparez votre audience avec votre Avocat à Nice

Une audience correctionnelle ne s'improvise pas. Lire le dossier, rassembler les pièces, anticiper un éventuel renvoi, mesurer les conséquences d'une condamnation et préparer l'audience avec votre avocat sont des étapes qui font souvent la différence sur la décision. Plus vous contactez votre avocat tôt après la convocation, plus vous aurez de marges de manœuvre. Pour comprendre

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

le rôle de l'avocat en matière pénale, consultez notre page sur l'avocat pénaliste à Nice.

*Article publié sur le site du cabinet GUERINOT & GUEDDA, avocats au barreau de Nice : Audience au tribunal correctionnel de Nice : comment la préparer avec votre avocat ?.*

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés